



PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Le Préfet



Caen, le 25/06/2026

Direction départementale des territoires et de la mer

Affaire suivie par : Sylvie MELLION

Mail: sylvie.mellion@calvados.gouv.fr

Téléphone : 06 47 63 61 25

Objet : arrêté préfectoral DIG du 25 juin 2026

PJ : Arrêté préfectoral – PV d'accomplissement des formalités d'affichage

Madame, Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour attribution une copie de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du 25 juin 2026 relatif aux travaux de restauration de 10 mares sur les communes de Fontenay-le-Pesnel, Lingèvres, Juaye-Mondaye, Ellon, Castillon, Le Tronquay, Maisons et Bernesq.

Je vous serai obligé de bien vouloir procéder aux formalités suivantes :

- conserver en mairie la copie de cet arrêté qui pourra être consulté par le public,
- apposer l'arrêté au tableau d'affichage pendant une durée minimale de deux mois,
- m'adresser le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,

Responsable de l'Unité
Police de l'Eau

Sophie MORVANNIC

Liste des destinataires
Mairie de Fontenay-le-Pesnel
Mairie de Lingèvres
Mairie de Juaye-Mondaye
Mairie de Ellon
Mairie de Castillon
Mairie de Le Tronquay
Mairie de Maisons
Mairie de Bernesq

Service Eau et Biodiversité - 10 boulevard du Général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen cedex 4 – Tél : 02.31.30.64.00



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Eau et Biodiversité

ARRÊTÉ
de déclaration d'intérêt général relatif au programme
de restauration de 10 mares sur les communes de
Fontenay-le-Pesnel, Lingèvres, Juaye-Mondaye, Ellon, Castillon, Le Tronquay
Maisons et Bernesq

LE PRÉFET,

VU le Code de l'environnement, et en particulier les articles L.211-7, L.215-15 à L.215-18 et R.214-88 à R.214-104 ;

VU le Code des relations du public avec l'administration ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et en particulier les articles L.151-36 à L.151-40 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'intérieur du 13 mars 2025 portant nomination de Mme Marianne PIQUERET en tant que directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 donnant délégation de signature à Mme Marianne PIQUERET, directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mai 2026 donnant subdélégation de signature à Mme Émilie GORIAU, à M. Christophe GERVIS et à Mme Sophie MORVANNIC ;

VU la délibération du syndicat mixte Ter'Bessin en date du 17 février 2026 autorisant les travaux ;

VU la demande du 28 avril 2026 présentée par M. le président du syndicat mixte Ter'Bessin visant à obtenir la déclaration d'intérêt général relative au programme de travaux de restauration de 10 mares sur les communes de Fontenay-le-Pesnel, Lingèvres, Juaye-Mondaye, Ellon, Castillon, Le Tronquay, Maisons et Bernesq ;

VU les observations de M. le président du syndicat mixte Ter'Bessin sur le projet d'arrêté préfectoral par mail du 29 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Code de l'environnement soumet à Déclaration d'Interêt Général (DIG) les travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion visant l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux de restauration de 10 mares sur les communes de Fontenay-le-Pesnel, Lingèvres, Juaye-Mondaye, Ellon, Castillon, Le Tronquay, Maisons et Bernesq présente un caractère d'intérêt général en vertu des alinéas 1.2° et 1.8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT en conséquence qu'il y a lieu de déclarer d'intérêt général les travaux de restauration de 10 mares sur les communes de Fontenay-le-Pesnel, Lingèvres, Juaye-Mondaye, Ellon, Castillon, Le Tronquay, Maisons et Bernesq ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'arrêté

Les travaux à entreprendre par le syndicat mixte Ter'Bessin pour la restauration de 10 mares non connectées au réseau hydrographique sont déclarés d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Ce programme de restauration va permettre de rétablir les fonctionnalités écologiques de ces mares et de préserver leur capacité d'accueil pour la faune et la flore.

L'absence d'amphibiens devra être vérifiée avant le début des travaux.

ARTICLE 2 : Nature des travaux déclarés d'intérêt général

Le programme des travaux comprend la restauration de 10 mares, non connectées au réseau hydrographique, du fait de leur grande dégradation (stade 4).

Le syndicat mixte Ter'Bessin est autorisé à effectuer les travaux de restauration de 10 mares ci-dessous sous réserve de l'application des autres réglementations en vigueur.

Les travaux consistent à réaliser les opérations suivantes :

1) Abattage :

Les arbres, arbrisseaux ou cépées présents dans ou autour de la mare sont abattus car leur présence apporte de l'ombre et des matières organiques (feuilles, bois mort) à la mare, favorisant l'envasement de celle-ci.

Fiche Travaux – Programme de restauration des Mares 2026

Programme de restaurations des mares 2026
Plan Cantonal de la Mare N. 26A_02 - Lingèvres



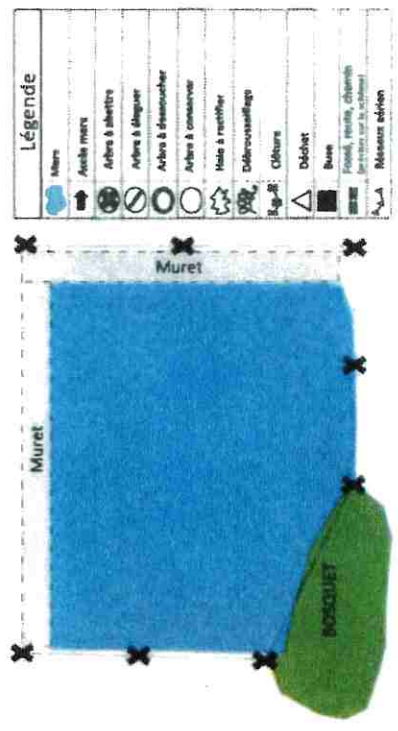
Mare PRAM N° 14364_92
Commune / Adresse Saint Bazille - Lingèvres
Propriétaire M. François PONT
Téléphone 06 80 33 65 68
Localisation 49.197542, -0.651524

Gestion végétation	Élagage/taille de haie des arbres marqués sur site Débardage des arbres marqués sur site Abattage d'arbres et cépages marqués sur sites	0
Curage	Extraction des vases Reprofilage des berges Gestion des curures	0
Aménagement	Fourniture et pose de clôture	170 m ² 50 m

Régilage sur la parcelle
Clôture fil lisse torsadé



Bien conserver la continuité des haies



Fiche Travaux – Programme de restauration des Mares 2026



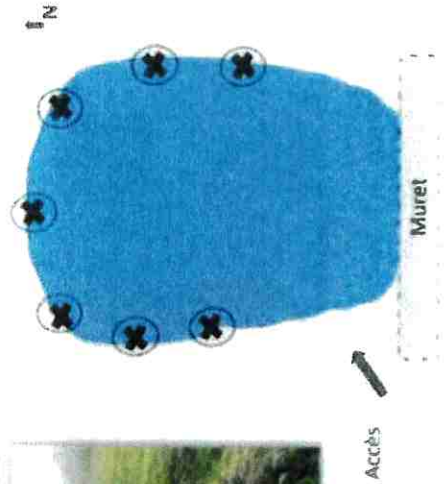
Programme de restauration des Mares 2026
Mare Guésmoulin, Parc de la Vallée de la Mayenne, France



Bien conserver la continuité des haies

Mare PRAM N° 14236_204
Commune / Adresse ELLON
Propriétaire M. Yves GUESNON
Téléphone
Localisation 49.276530 - 0.705472

Gestion Vegetation	Élagage/taille de haie des arbres marqués sur site	8
	Débossage arbres et cépées sur sites	0
	Abattage arbres et cépées marqués sur sites	4
Curage	Extraction des vases	60 m ³
	Reprofilage des berges	50 m
Aménagements	Gestion des curures	
	Fourniture et pose de clôture	
	Régatage sur la parcelle	
	Clôture fil torsadé 1 rang	



Légende

	Mare
	Accès mare
	Arbres à abattre
	Arbres à élaguer
	Arbres à débrancher
	Arbres à conserver
	Haie à restaurer
	Déboisement
	Clôture
	Déchet
	Muret
	Paroi, rocher, abreuvoir protection des bords
	Haies sèches

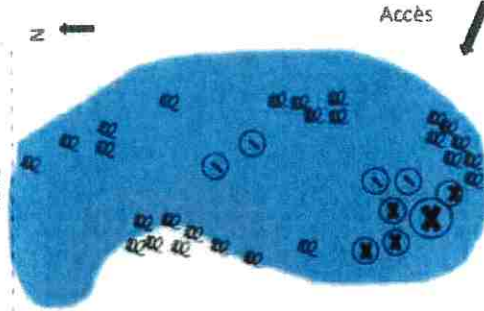
Fiche Travaux – Programme de restauration des Mares 2026



Mare PRAM N° 14346_260
Commune / Adresse Juaye-Mondaye
Propriétaire M. Yves GUESNON
Téléphone
Localisation 49.224210, -0.717105

Gestion Vegetation	Elagage/taille de haie des arbres marqués sur site	2
	Dessoussage arbres et cépées	2
	Abattage arbres et cépées marqués sur sites	5
Curage	Extraction des vases	160 m³
	Reprofilage des berges	45 m
Aménagements	Gestion des curures	
	Fourniture et pose de clôture	
	Regalage sur la parcelle	

HAIE



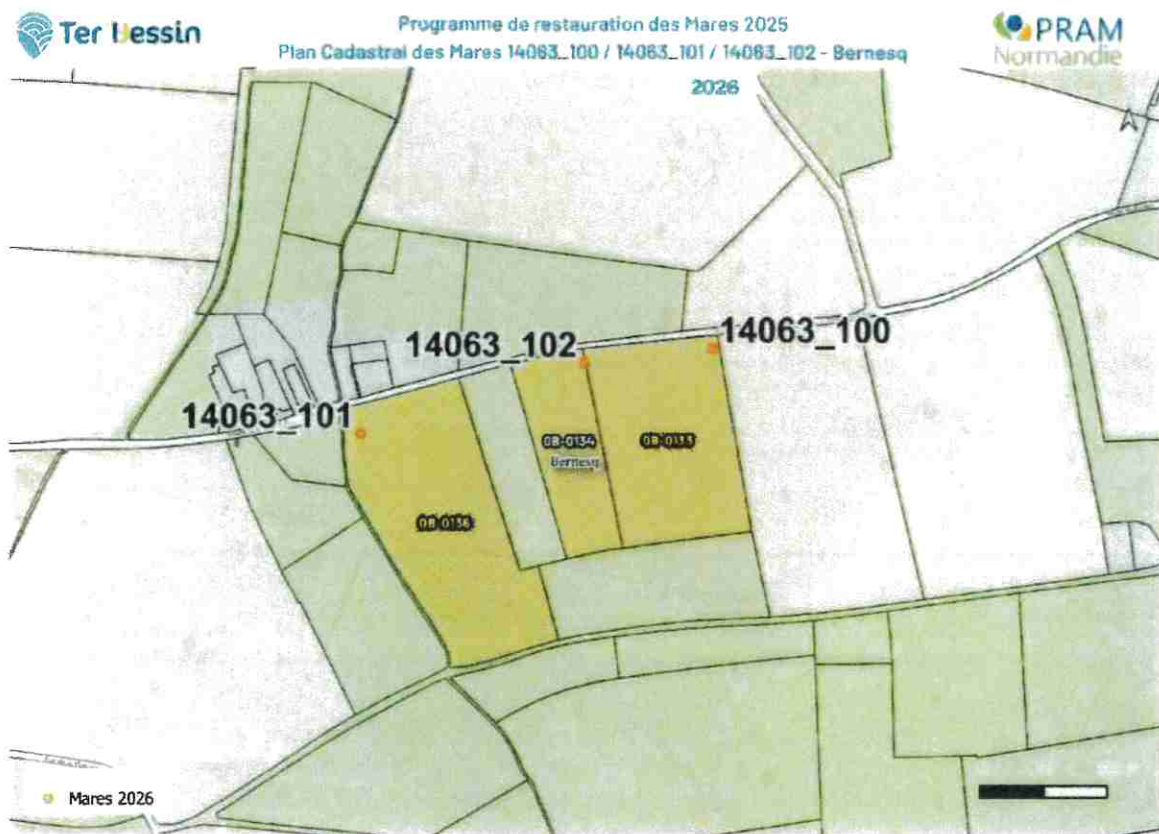
Légende

Mare	Accès mare
Arbres à abattre	Arbres à élaguer
Arbres à déraciner	Arbres à conserver
Haie à restaurer	Haie à conserver
Déboisement	Clôture
Clôture	Terre
Fossé, route, chemin	Parcelle cadastrale
Parcelle cadastrale	Mare PRAM



Bien conserver la continuité des haies

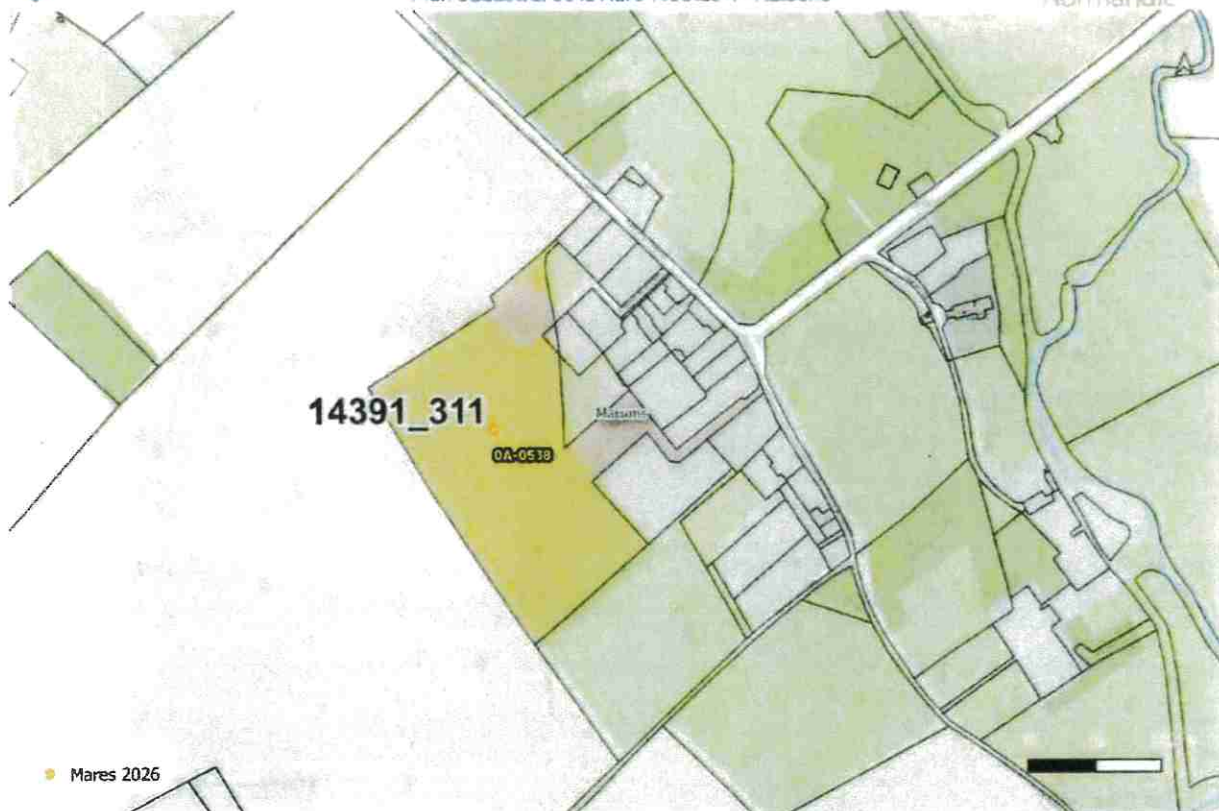
Localisation et accès des mares 14063_100 / 14063_101/14063_102 (Bernesq)



Localisation et accès de la mare 14 391_311 (Maisons)



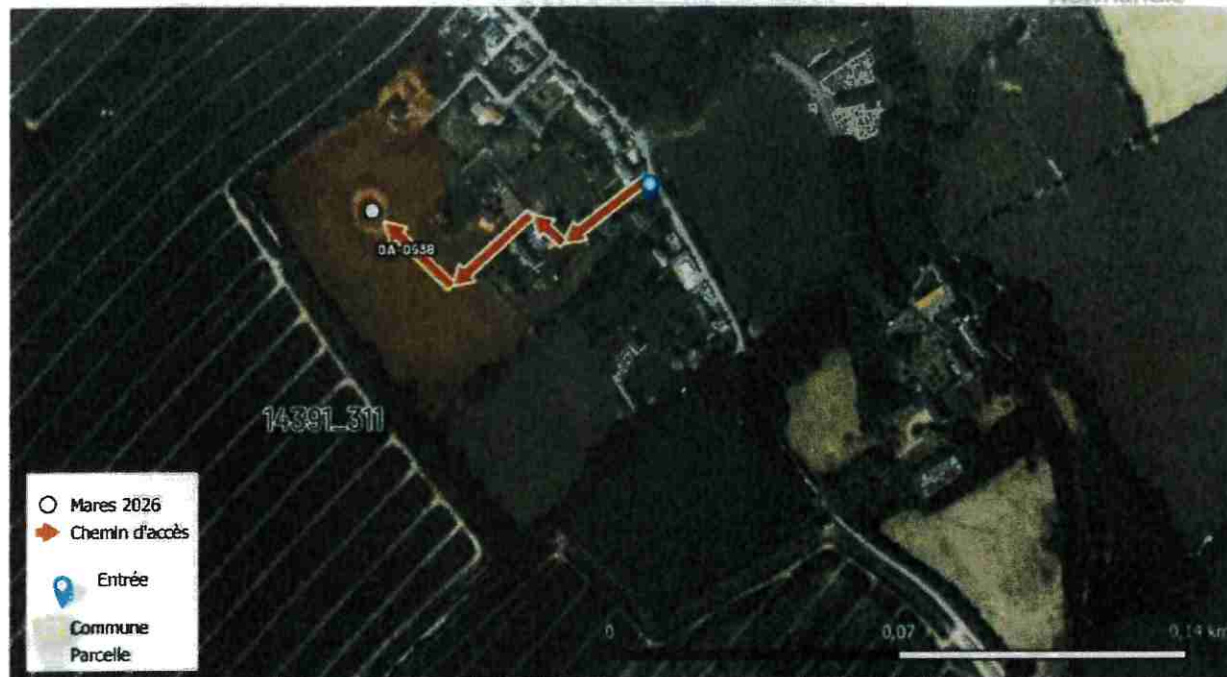
Programme de restauration des Mares 2026
Plan Cadastral de la Mare 14391_311 - Maisons



Mares 2026



Programme de restauration des Mares 2026
Plan Cadastral de la Mare 14 391_311 - Maison



- Mares 2026
- ➔ Chemin d'accès
- 📍 Entrée
- Commune
- Parcelle

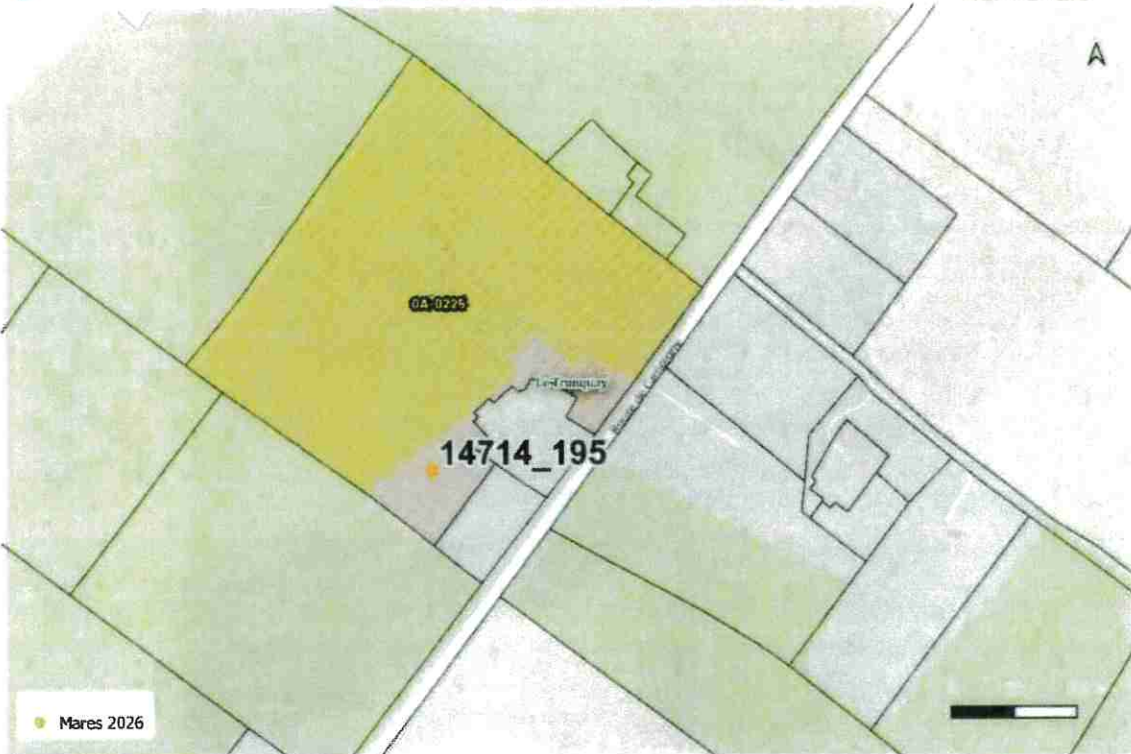
Localisation et accès de la mare 14 714_195 (Le Tronquay)



Programme de restauration des Mares 2025
Plan Cadastral des Mares 14 714_195 - Le Tronquay



A



Mares 2026



Programme de restauration des Mares 2026
Plan Cadastral de la Mare 14 714_195 - Le Tronquay

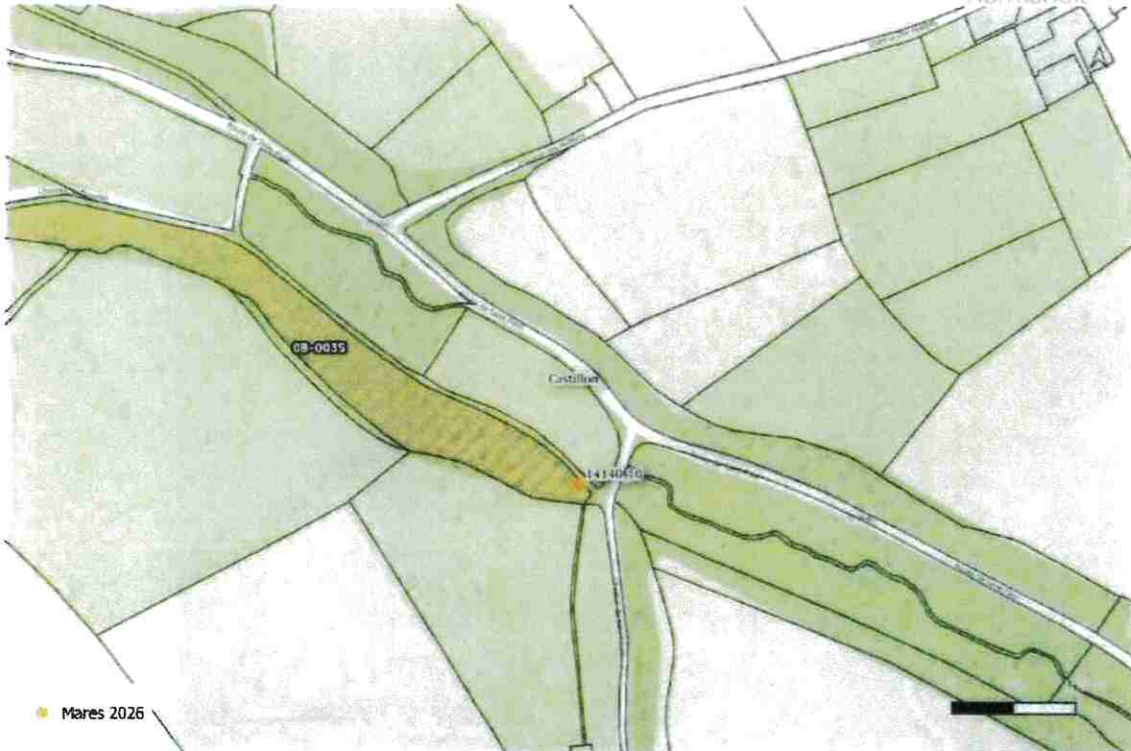


- Mares 2026
- ➔ Chemin d'accès
- 📍 Entrée
- Commune
- ▭ Parcelle

Localisation et accès de la mare 14 111_11 (Bucéels)



Programme de restauration des Mares 2026
Plan Cadastral de la Mare 14140_10 - Castillon



Mares 2026



Programme de restauration des Mares 2026
Plan Cadastral de la Mare 14 140_10 - Castillon

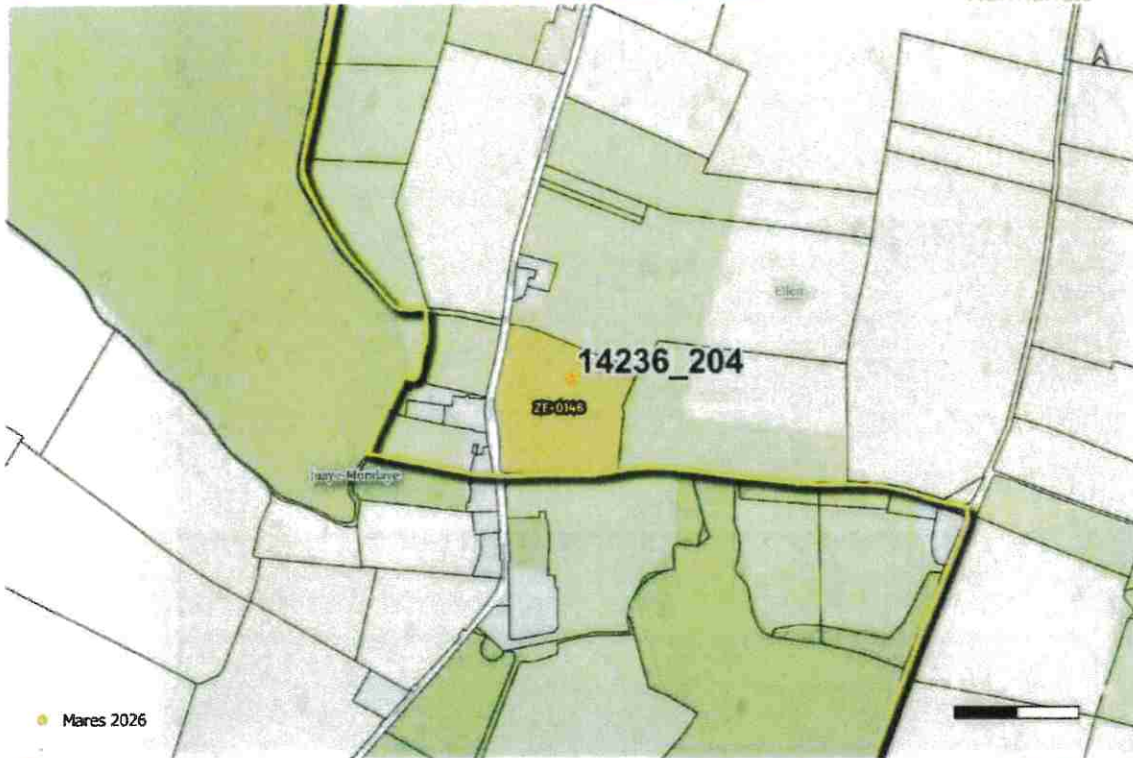


- Mares 2026
- ➔ Chemin d'accès
- 📍 Entrée
- Commune
- Parcelle

Localisation et accès de la mare 14 140_22 (Castillon)



Programme de restauration des Mares 2026
Plan Cadastral de la Mare 14236_204 - Elion



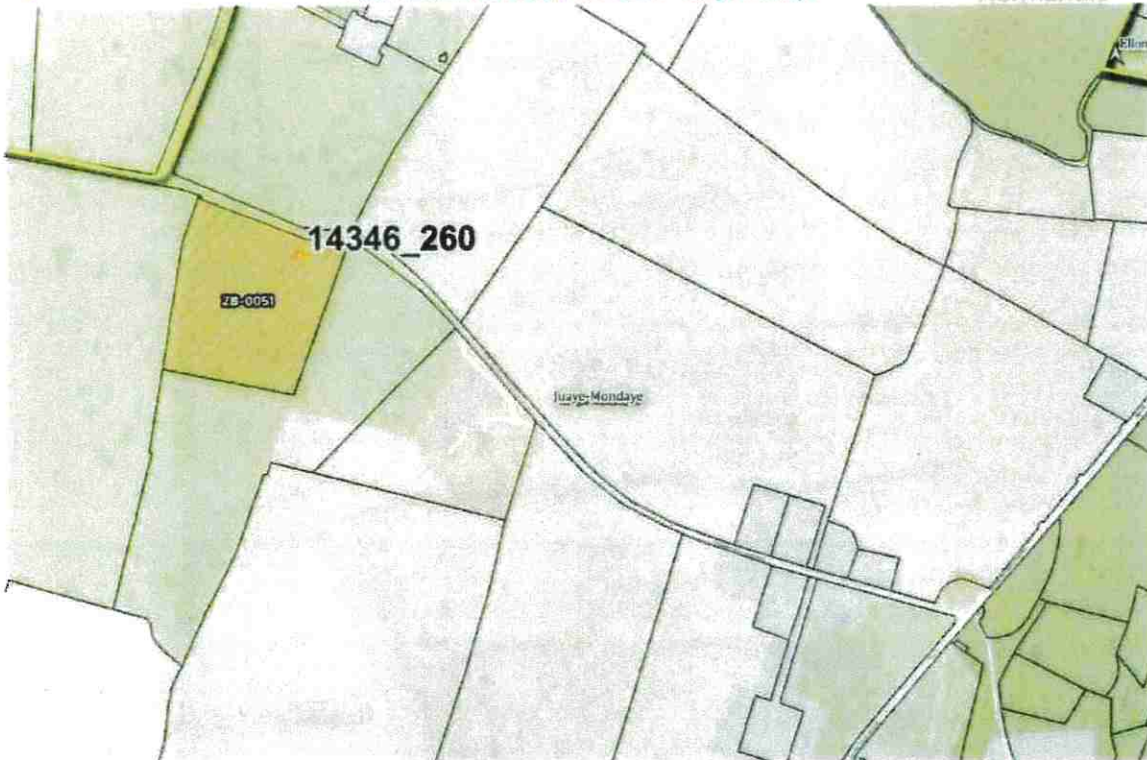
Programme de restauration des Mares 2026
Plan Cadastral de la Mare 14 236_204 - Elion



Localisation et accès de la mare 14 346_260 Juaye Mondaie



Programme de restauration des Mares 2026
Plan Cadastral de la Mare 14346_260 - Juaye Mondaie



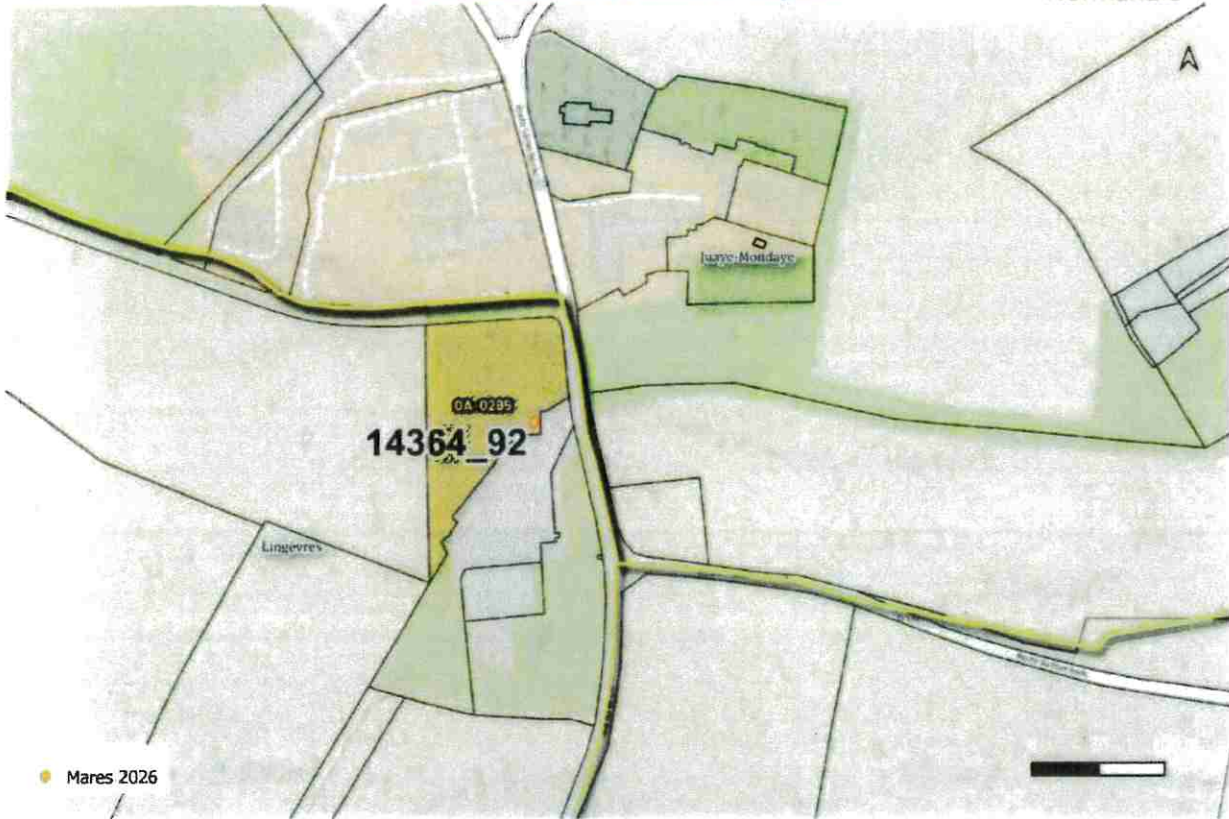
Programme de restauration des Mares 2026
Plan Cadastral de la Mare 14 346_260 - Juaye Mondaie



Localisation et accès de la mare 14364_92 (Lingèvres)



Programme de restauration des Mares 2026
Plan Cadastral de la Mare 14364_92 - Lingèvres



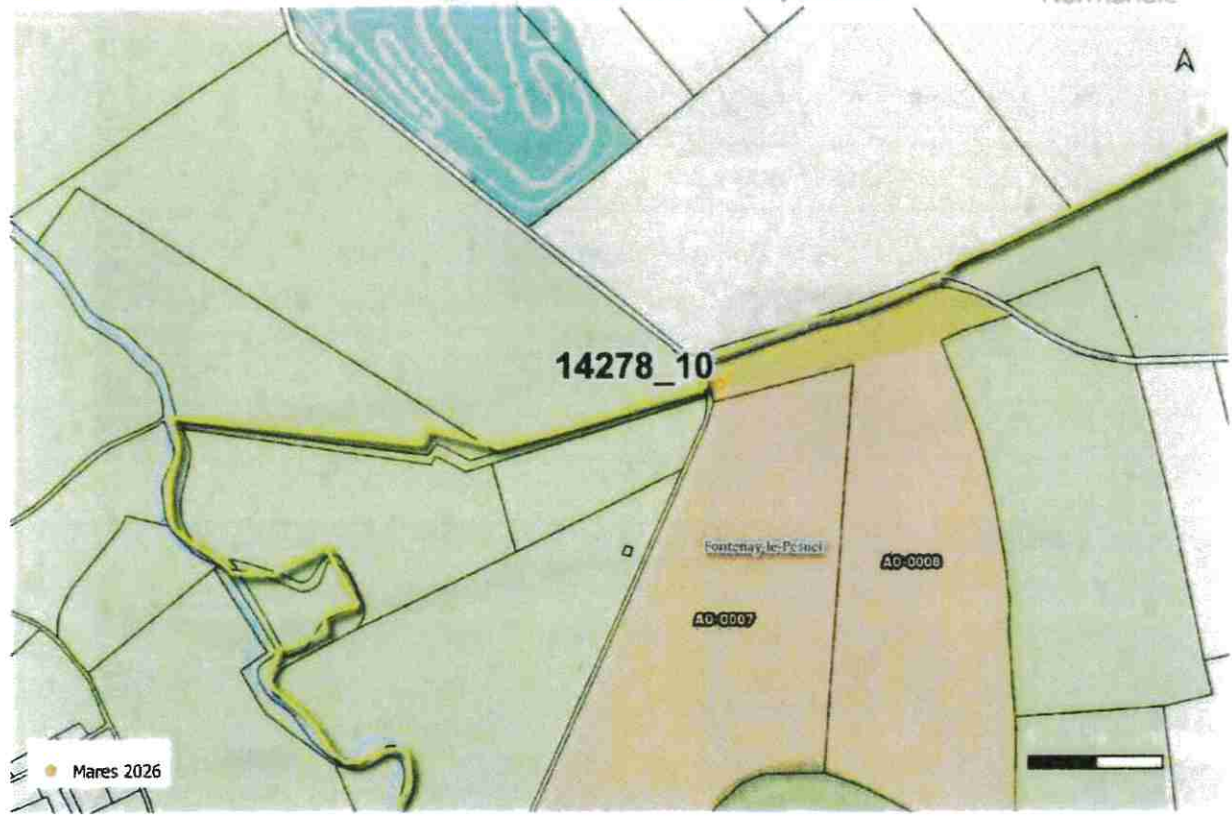
Programme de restauration des Mares 2026
Plan Cadastral de la Mare 14364_92 - Lingèvres



Localisation et accès de la mare 14278_10 (Fontenay le Pesnel)



Programme de restauration des Mares 2026
Plan Cadastral de la Mare 14278_10 - Fontenay le Pesnel



Programme de restauration des Mares 2026
Plan Cadastral de la Mare 14 278_10 - Fontenay le Pesnel



Annexe 2 : Plans parcellaires

Localisation des communes concernées et fiches travaux mares

Annexe 1 : Parcelles concernés par les travaux

Numéro PRAM (CEN)	Cadastre	Commune	Exploitant	Propriétaire
14278_10	AO 0008	Fontenay le Pesnel	M. LEFEVRE	M. LANDRY
14364_92	0A-0285	Lingèvres	M. PONT	M. PONT
14346_260	ZB 0051	Juaye Mondaye	M. GUESNON	M. GUESNON
14236_204	ZE 0148	Ellon	M. GUESNON	M. GUESNON
14140_10	0B 0035	Castillon	MAIRIE CASTILLON	MAIRIE CASTILLON
14714_195	0A 0225	Le Tronquay	M. QUESTIAU	M. QUESTIAU
14391_311	0A 0538	Maisons	M. PEIGNE	M. PEIGNE
14063_100	0B-0133	Bernesq	M. GLAISE	M. GLAISE
14063_101	0B-0136	Bernesq	M. GLAISE	M. GLAISE
14063_102	0B-0134	Bernesq	M. GLAISE	M. GLAISE

Le tribunal administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10: Publication et exécution

Monsieur le Secrétaire général, M. le président du syndicat mixte Ter'Bessin, Mme la directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant une durée minimale d'un mois dans les communes Fontenay-le-Pesnel, Lingèvres, Juaye-Mondaye, Ellon, Castillon, Le Tronquay, Maisons et Bernesq

Caen le 25 juin 2026

Pour le Préfet et par délégation,


**Responsable de l'Unité
Police de l'Eau**
Sophie MORVANNIC

Il n'est demandé aucune participation financière aux propriétaires.

ARTICLE 4 : Occupation temporaire des terrains

Le syndicat mixte Ter'Bessin est autorisé à occuper temporairement les terrains listés dans l'annexe 1.

Cette autorisation d'occupation temporaire permet au syndicat mixte Ter'Bessin de pénétrer et de faire pénétrer sur les propriétés ainsi définies tout engin et toute entreprises nécessaires aux travaux déclarés d'intérêt général suivant les voies d'accès définies sur les plans parcellaires figurant en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Dispositions à prendre en cas de pollutions

Toutes les précautions nécessaires sont prises pour éviter les pollutions des cours d'eau, notamment en ce qui concerne les hydrocarbures.

En cas de pollution, il est nécessaire de prévenir dès que possible les services de police de l'eau : Office Français de la Biodiversité (sd14@ofb.gouv.fr) et la DDTM (ddtm-se@calvados.gouv.fr).

ARTICLE 6 : Période de travaux

Les travaux sont autorisés entre le 1^{er} septembre 2026 et le 15 décembre 2026 soit hors période de reproduction des amphibiens pour l'ensemble des opérations de restauration des mares. L'intervention est prioritairement réalisée durant la période d'assèchement des mares.

ARTICLE 7 : Remise en état des lieux suite aux travaux d'intérêt général

Toutes dégradations occasionnées par les travaux font l'objet d'une remise en état du site.

ARTICLE 8 : Validité de la Déclaration d'Intérêt Général

La présente déclaration d'intérêt général est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen en application de l'article.R. 514-3-1 du code de l'environnement : « *Sans préjudice de l'application des articles L. 515-27 et L. 553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L. 514-6 et aux articles L. 211-6, L.214-10 et L. 216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :*

- *par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;*
- *par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ».*

Les curures extraites sont soit mises en tas, soit régaliées, soit exportées dans une parcelle voisine (maximum 3 kms). Le régaliage est généralement privilégié. Les curures sont régaliées sur une épaisseur maximum de 10 cm. Le traitement de curures est réalisé dans la parcelle où se trouve la mare, à une distance minimum de 10 m de la mare pour éviter le retour de sédiments par lessivage.

Lorsque les produits de curage sont mis en tas, ceux-ci sont implantés hors zone humide et hors écoulement préférentiel afin d'éviter tout risque de lessivage vers le milieu aquatique. Dans le cas où le dépôt des curures serait susceptible d'entraîner un remblaiement de zone humide au sens de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature IOTA, les procédures réglementaires correspondantes sont engagées si les seuils applicables sont atteints.

9) Evacuation des déchets :

Le prestataire récupère les déchets trouvés dans la mare et aux abords de la mare. Il les trie, sépare la terre des déchets et les prend en charge jusqu'au point de stockage.

10) Fourniture et pose de clôture :

Il s'agit d'empêcher les animaux (bovins/équidés) d'accéder à tout ou une partie de la mare et permettre dans certains cas l'accès aux personnes. Certaines mares sont partiellement clôturées pour permettre l'abreuvement des animaux.

Certaines mares sont aménagées d'une pompe à museaux, si le contexte le permet.

ARTICLE 3 : Coûts estimatifs et financement des travaux de restauration

- Le budget prévisionnel est estimé à 21 024 € TTC :

Nature des opérations	Unité	Montant (€ HT)	Montant (€ TTC)
Gestion de la végétation	Forfait	2390	2868
Curage et reprofilage des berges	Forfait	6630	7956
Gestion des curures et des terres Extraites	Forfait	2610	3132
Fourniture et poses de clôture	Forfait	5890	7068
Total		17 520.00	21024.00

- Estimation des financements par commune

Commune	Montant €HT	Montant € TTC	Subvention 80 % AESN €	Reste à charge Ter'Bessin €
FONTENAY LE PESNEL	3100.00	3720.00	2976.00	744.00
LINGEVRES	1730.00	2076.00	1660.80	415.20
JUAYE MONDAYE	1760.00	2112.00	1689.60	422.40
ELLON	1750.00	2100.00	1680.00	420.00
CASTILLON	1260.00	1512.00	1209.60	302.40
LE TRONQUAY	2330.00	2796.00	2236.80	559.20
MAISON	2440.00	2928.00	2342.40	585.60
BERNESQ	3150.00	3780.00	3024.00	756.00
Total			16 819.20	4204.80

2) Dessouchage :

La majorité des arbres abattus dans ou autour de la mare sont dessouchés. Dans la plupart des cas, les souches sont retirées sauf dans les cas de forte déstabilisation des berges de la mare.

Le prestataire récupère les souches générées par le dessouchage dans la mare et aux abords de la mare et les évacue à sa charge afin de laisser un terrain propre après travaux.

3) Elagage et taille de haie :

Les branches qui surplombent la mare pour les arbres qui ne sont pas abattus (ex : arbres remarquables), sont élaguées au ras du tronc.

Celles-ci sont taillées à l'aplomb de la mare en cas de présence d'une haie en bordure de la mare.

4) Débroussaillage :

Les abords de la mare sont dégagés par suppression de la végétation ligneuse (hors arbres), semi ligneuse sur les abords et berges de la mare (ex : roncier, rejets de saule...).

Les massifs broussailleux sont supprimés et mis en tas sur un emplacement défini. Ceux-ci sont arrachés ou coupés à ras manuellement ou mécaniquement.

5) Broyage des produits, de coupes, exportation et mise en place des copeaux :

Tous les produits de coupes bois et rémanents dans les parcelles qui sont issus de l'abattage/élagage par le broyage sont gérés afin de gagner du temps sur le traitement des produits de coupes. Il est prévu l'exportation du copeau à proximité immédiate du chantier.

Tous les bois de plus de 7 cm de diamètre sont tronçonnés en but de 1 m de long et mis en tas sur la parcelle afin d'être valorisés par le propriétaire de la parcelle.

Les autres rémanents des opérations d'abattage, de taille ou d'élagage sont broyés sur place et épandus au pied de la haie la plus proche.

6) Extraction des vases :

Le curage de la mare est réalisé à la pelle mécanique en veillant à ne pas détériorer la couche argileuse qui assure l'étanchéité de la mare. L'objectif n'est ni d'agrandir, ni de changer la physionomie de la mare (pas de creusement du fond).

7) Reprofilage des berges :

Les formes et la pente d'une partie des berges de la mare sont modifiées par creusement à la pelle mécanique avec un maximum de 30 % pour le reprofilage de la berge en pente douce.

8) Gestion des curures et des terres extraites :

Il s'agit de traiter la vase et la terre extraites lors du curage ou du reprofilage des berges de la mare de sorte à en empêcher le retour par ruissellement des curures dans la mare restaurée, ou dans toutes autres pièces d'eau à proximité (étang, cours d'eau, autres mares...).

Fiche Travaux – Programme de restauration des Mares 2026

Programme de restauration des Mares 2026
 Département de la Seine-Maritime - Normandie



Mare PRAM	N° 14140_10
Commune / Adresse	Chemin du Lieu Foin / CASTILLON
Propriétaire	Commune de Castillon
Téléphone	Maire Alexandre CHICOT 06 49 57 93 12
Localisation	49.201394, -0.784317
Gestion	Élagage/taillle de haie des arbres marqués sur site
Végétation	Dessouchage arbres et cépées Abattage arbres et cépées marqués sur sites Débroussaillage Extraction des vases Reprofilage des berges Gestion des curures
Curage	3 D 8 45 m³ 130 m³ 50 m Export, parcelle voisine

Légende

- Mare
- Photo mare
- Arbres à abattre
- Arbres à élaguer
- Arbres à dessouchar
- Arbres à conserver
- Haie à recéler
- Débroussaillage
- Fig. 25
- Clévis



Bien conserver la continuité des haies

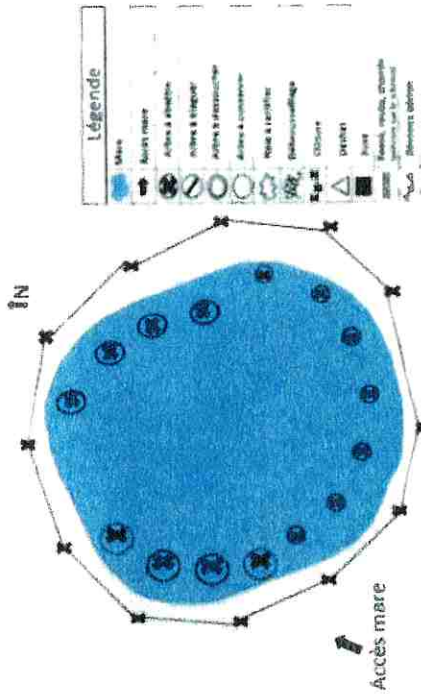


Fiche Travaux – Programme de restauration des Mares 2026



Mare PRAM	N° 14714_195
Commune / Adresse	Le Trouquay
Propriétaire	M. Mathieu QUESTIAU
Téléphone	06 28 01 21 64
Localisation	49.236787, -0.823711

Gestion Vegetation	Elagage/taille de haie des arbres marqués sur site Dessouage arbres et cépages Abattage arbres et cépages marqués sur sites	15
Curage	Extraction des vases Reprofilage des berges	140 m ² 20 m
Aménagements	Gestion des curures Fourniture et pose de clôture	Régler sur la parcelle Remettre clôture en place



Bien conserver la continuité des haies



Fiche Travaux – Programme de restauration des Mares 2026

Programme de restaurations des Mares 2026
 Etat, Calvados de 15 Mars 2025 10:30:15

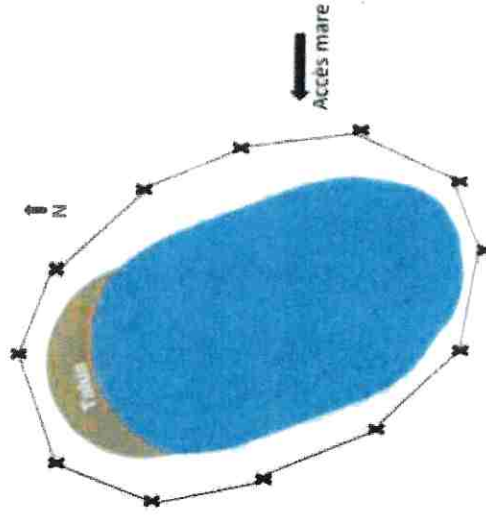


Mare PRAM
N° 14391_311
Commune / Adresse
 MAISON, Le Presbytère
Propriétaire
 M. Guillaume Peigné
Téléphone
 06 73 28 83 02
Localisation
 49.313627, -0.754252

Gestion Vegetation	Elagage/taille de haie des arbres marqués sur site Désoisement arbres et cépées Abattage arbres et cépées marqués sur sites
Curage	Extraction des vases Reprofilage des berges Gestion des curures 400 m ² 60 m
Amenagements	Régatage sur la parcelle, talutage Clôture 2 rangs torsadés Fourniture et pose de clôture



Bien conserver la continuité des haies



Légende

	Mare
	Accès mare
	Arbres à abattre
	Arbres à élaguer
	Arbres à désoiseler
	Arbres à conserver
	Mare à remettre
	Désoisement
	Clôture
	Clôture
	Berge
	Spécif. vases, abattage
	Spécif. talut
	Spécif. talut

Fiche Travaux – Programme de restauration des Mares 2026

PRAM
 Programme de restauration des Mares 2026
 Page 53 sur 53



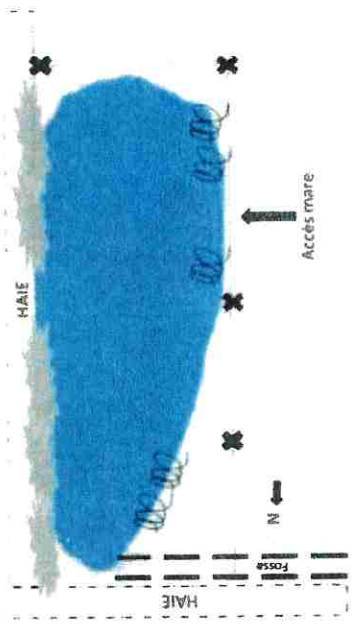
Mare PRAM N° 14063_100
 Commune / Adresse Bernesq, Bellefontaine
 Propriétaire M. Jonathan Glaise
 Téléphone 06 71 91 93 33
 Localisation 49.276274, -0.921340

Gestion Vegetation	Flagage/taille de haie des arbres marqués sur site	A
Curage	Débossage arbres et cépées Abattage arbres et cépées marqués sur sites	
Aménagements	Extraction des vases Reprofilage des berges Gestion des curures Fourniture et pose de clôture	60 m² 20 m Régilage sur la parcelle Remettre clôture en place



Légende

- Mare
- Arbre à abattre
- Arbre à marquer
- Arbre à régaler
- Arbre à débrancher
- Arbre à maintenir
- Haie à marquer
- Débroussaillage
- Clôture
- Déchet
- Banc
- Fosse, mare, chemin
- Arrière plan à supprimer
- Station totale



Bien conserver la continuité des haies



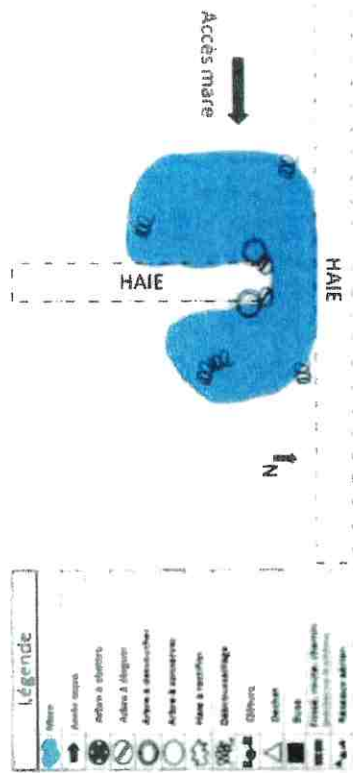
Fiche Travaux – Programme de restauration des Mares 2026

Programme de restauration des Mares 2026
 Parc Départemental de la Mare n° 14063_102 - BERNESQ



Mare PRAM
N° 14063_102
 Commune / Adresse
 Bernesq, Beilfontaine
 Propriétaire
 M. Jonathan Glaise
 Téléphone
 06 71 91 93 33
 Localisation
 49.276199, 0.921379

Gestion Vegetation	Elagage/taille de haie des arbres marqués sur site	4
	Déssouage arbres et cépées	1
	Abattage arbres et cépées marqués sur sites	
Curage	Extraction des vases	50 m ²
	Reprofilage des berges	20 m
Aménagements	Gestion des curures	Régalaie sur la parcelle
	Fourniture et pose de clôture	Remettre clôture en place



Bien conserver la continuité des haies